**RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS
AU COURS DE L'EXERCICE 2023**

Conformément aux dispositions de l’article L.225-197-4 du code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur les attributions gratuites d’actions effectuées au cours de l’exercice 2023 par la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société.

Le présent rapport couvre l’ensemble de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

Au cours de l’exercice 2023, le Directoire de la Société a procédé à une attribution d’actions gratuites au profit des salariés appartenant à la catégorie des cadres, membres du Directoire, comptant au moins 2 années d’ancienneté de la Société, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   |  | **Plan 2023** |
| Date de l’Assemblée Générale |  | 20/05/2022 |
| Date de la décision d’attribution du Directoire |   | 23/05/2023 |
| Nombre total d’actions attribuées gratuitement (à la date d’attribution des actions), dont nombre d’actions attribuées à : |  | 3 000 |
| *Steve Fablet, membre du Directoire* |  | *1 000* |
| *Céline Houllier, membre du Directoire* |  | *1 000* |
| *Andreea Bradean Bourgine, membre du Directoire* |  | *1 000* |
| Date d'acquisition des actions : 23/05/2024 |  |  |
| Date de fin de période de conservation*: 23/05/2026. Etant précisé que les bénéficiaires, dès lors qu'ils sont dirigeants mandataires sociaux de la Société, seront tenus de conserver au nominatif l'ensemble des actions gratuites qui lui auront été attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.* |

*Conditions et critères d’attribution définitive* :

L’attribution définitive des actions gratuites est soumise à une condition de présence du Bénéficiaire au dernier jour de la période d’acquisition des actions gratuites, sauf exceptions prévues dans le règlement de plan (notamment, licenciement économique, départ en retraite, invalidité ne le rendant pas absolument incapable d’exercer une profession quelconque, ou invalidité permanente de 2ème ou 3ème catégorie au sens de l'article L. 341­-4 du Code de la sécurité sociale, ou décès).

*Dispositions propres à la conservation de leurs actions par les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou d'une société apparentée*

Conformément à l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le bénéficiaire d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 23 mai 2022, dès lors qu'il est dirigeant mandataire social de la Société, sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions l’ensemble des actions gratuites qui lui auront été attribuées.

Actions gratuites attribuées en 2023 aux mandataires sociaux

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux mandataires sociaux par la Société, dont nombre d'actions attribuées à :** | **Nombre d'actions gratuites attribuées** | **Valeur des actions [[1]](#footnote-1)***(en euros)* | **Date de la décision d'attribution** |
| Céline Houllier membre du Directoire | 1 000 | 7 700,00 | 23 mai 2023 |
| Steve Fablet, membre du Directoire | 1 000 | 7 700,00 | 23 mai 2023 |
| Andreea Bradean-Bourgine, membre du Directoire | 1 000 | 7 700,00 | 23 mai 2023 |

Autres plans d’actions gratuites en cours pendant l’exercice clos le 31 décembre 2023 :

Néant.

Alençon, le 16 mai 2024

Le Directoire

1. Sur la base du cours de clôture de l’action le 15 mai 2023, soit 7,70 € [↑](#footnote-ref-1)